

Dossier de candidature auprès de l'OFCOM pour une concession DAB+

Programme Maxxima



1 Résumé et vue d'ensemble

L'objectif de cette demande est de proposer un programme thématique et complémentaire par apport à l'offre déjà existante dans la zone de déserte même si la technologie de diffusion est différente.

Pour cela le choix du programme est celui de Maxxima, une offre thématique axée exclusivement sur les musiques électroniques. Celles-ci font partie d'un courant incontournable. Maxxima est une radio Internet (Webradio) diffusant ses programmes 24h/24h et 7j/7j. Elle est réalisée depuis maintenant 8 ans par des passionnés de radio âgés de 26 à 42 ans. Elle fournit des flux de différents débits et codecs, compatibles avec toutes les plateformes présentes chez le particulier (Mac, Win, Linux) ainsi que pour les appareils téléphoniques mobiles 3G permettant de recevoir une quantité de données suffisantes. Son programme est également repris par des offres indépendantes comme le bouquet de radio EKO.

Aujourd'hui, ses acteurs sont tous bénévoles et passionnés, ils exercent donc cette activité en dehors de leur professions principales, qui pour la plupart se retrouvent déjà dans le monde des médias. Elle est située dans le canton de Genève, plus exactement à Perly.

Ses atouts sont :

- Une équipe motivée et compétente.
- Une programmation musicale avant-gardiste et innovante dans le domaine de la musique électronique. (ne visant jamais une programmation généraliste)
- Un ton d'antenne différent privilégiant les activités de divertissement et culturelles proches de l'intérêt de ses auditeurs.
- Programmation indépendante et structurée avec une technique de recrutement d'audience. (couleur d'antenne très forte par apport à la programmation musicale)
- Les oreilles grandes ouvertes sur les nouvelles tendances pour obtenir la meilleure diversité musicale tout en garantissant la continuité de notre format, traité par un logiciel d'aide à la programmation.
- Une grille de rubrique régulière entre 7h et 10h avec des interventions de 2'30 à chaque heure, à 13h - 17h et 18h
- Un habillage parlé (Liner) décalé et innovant, permettant de positionner et marketer davantage le produit. Il donnera cette perception de continuité en rendant le programme fluide et efficace. Cet habillage pourra être en Français, Allemand et Anglais.
- Le programme de Maxxima pourrait être la vitrine des nouvelles radios thématique européennes, universelles et créatives.

Demande de concession. Programme radiophonique diffusé en mode numérique DAB+ à l'échelon de la région linguistique

La possibilité de diffuser des messages publicitaires sur l'antenne de ce programme, permettra à terme de disposer des ressources nécessaires à la vie du média, tout en lui garantissant une indépendance de ton. A terme, la mise en place d'une équipe rétribuée étant également l'un des objectifs de l'opération, afin de réaliser dans de bonnes conditions ce programme ayant sa propre spécificité.

Pourquoi ne pas s'orienter vers un programme d'information et généraliste au niveau musical ? Car nous désirons ne pas recréer ce qui existe déjà en FM, nous croyons que l'une des clefs pour intéresser les auditeurs à venir voir ce qui se passe sur le numérique, est de proposer une offre de programme différente et complémentaire à ce qui existe aujourd'hui en FM. Dans ce cadre, le choix d'un thème précis est cohérent, car il complète aussi ce qui existe déjà sur le DAB par les programmes que la SSR diffuse aujourd'hui.

2 Identité du requérant

2.1 Indications générales concernant le requérant

- a. La raison sociale de la société requérante sera donnée au moment de l'obtention de la concession, dès création.
- b. Le siège social de la société sera situé sur le canton de Genève.
Un extrait du registre du commerce sera disponible après la création de la société.
- c. L'organe compétent devant l'OFCOM sera le futur conseil d'administration de la société requérante dont deux des représentants seront Messieurs Stanislas Roehrich et Frédéric Piancastelli.

Le contact auprès de l'Ofcom :

Monsieur Roehrich Stanislas
287 route de St Julien
1258 Perly
Téléphone : 079 353 85 13
stan.roehrich@maxxima.org

2.2 Organisation et composition

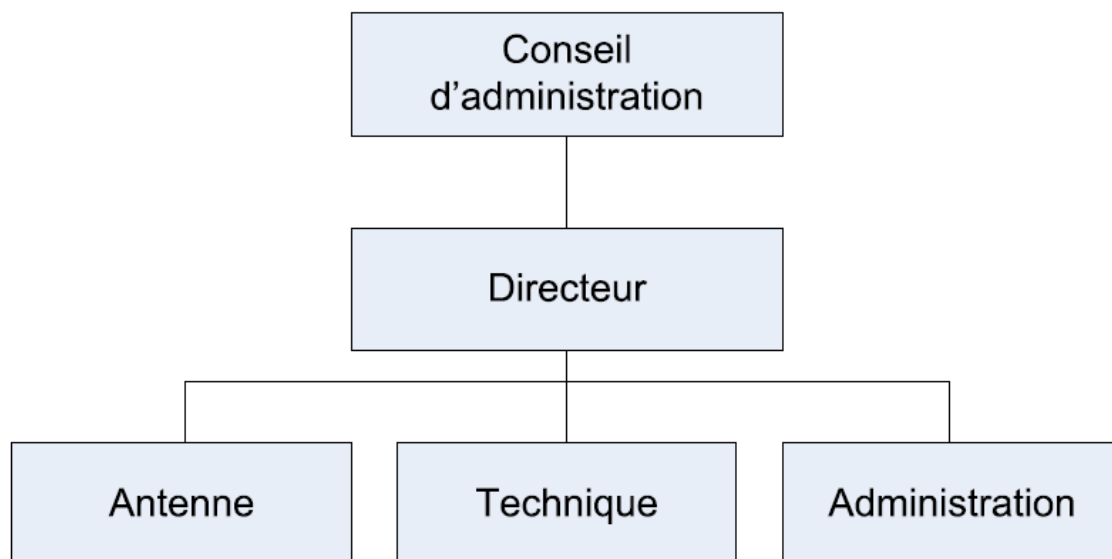
- a. La société requérante sera une société anonyme de droit suisse au capital de 100.000 CHF. La société sera créée et le capital mobilisé dès l'attribution de la concession par l'OFCOM.

- b. Dans le cadre de notre projet, la structure et l'organisation opérationnelle suivront le déroulement du marché de la diffusion DAB+ et des recettes qui en découleront.

Au démarrage, la structure opérationnelle sera la suivante :

- Une direction qui sera assurée par l'un des membres du conseil d'administration. Il aura la responsabilité de management opérationnel et financier et de l'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration.
- Un chef d'antenne qui assure la direction du programme et de la marque. Il a la responsabilité de la grille des programmes. Il manage les effectifs liés à l'antenne et au back office antenne notamment la programmation musicale et la production
- Un technicien : La partie Technique est assurée par l'un des bénévoles. L'équipe technique de Rouge fm peut intervenir peut dans le cadre d'un process d'escalade de niveau 2

Organigramme de la société requérante



Annexe 1 : Règlement intérieur

- c. Organes directeurs.
Le conseil d'administration de la société requérante de la future radio sera composée au minimum de 2 personnes : Messieurs Stanislas Roehrich et Frédéric Piancastelli.
- Monsieur Stanislas Roehrich est de nationalité suisse et domicilié à Perly
 - Monsieur Frédéric Piancastelli est de nationalité Française et domicilié à Lausanne.
- d. Capital et droit de vote.
La structure du capital social de la société requérante se présentera de la façon suivante :
- Association Maxxima : 60% du capital social et 60% des droits de vote.
 - Rouge fm SA : 40% du capital social et 40% des droits de vote.
- Annexe 2** : Extrait du registre du commerce de Rouge fm SA.
Annexe 3 : Organigramme Maxxima
Annexe 4 : Engagement des futurs actionnaires
- e. La société sera créée au moment de l'obtention de la concession. A ce jour il n'y a donc pas de rapport de gestion, de compte de résultat et de bilan.

2.3 Activité du requérant dans le domaine des médias

- a. La société requérante exercera une activité de producteur et de diffuseur audio. Son activité s'exercera en Suisse.
- b. La société requérante n'aura pas de participation à des entreprises tierces dans le domaine des médias.
- c. La société requérante entretiendra des collaborations avec Rouge FM et l'association Maxxima.

2.4 Indications à fournir sur les participations individuelles dans l'entreprise

- a. Aucune personne physique ne détient de parts de moins de 5% du capital ou des droits de vote.
- b. Personnes morales détentrices d'au moins 5% du capital et des droits de vote.
 - L'association Maxxima détiendra 60% du capital et des droits de vote
Adresse : 287 Route de St Julien 1258 Perly (GE)
 - Rouge fm SA détiendra 40% du capital et des droits de vote.
Adresse : En Budron A6. 1012 Le Mont sur Lausanne.

Maxxima, une association Suisse qui a pour but de produire et diffuser une radio gratuite basée en Suisse romande. Sur le thème des musiques électroniques. Les statuts de l'association sont en cours de création pour dépôt en fin d'année. Une version "projet" est disponible sur demande mais nous préférierions communiquer la version définitive dès acceptation par les membres fondateurs. Aujourd'hui Maxxima regroupe une quinzaine de personnes. (voir. **annexe 3** pour organigramme déjà arrêté)

Rouge FM SA est une société anonyme de droit suisse au capital de CHF 3'000'000 dont le but est l'exploitation et le développement d'une station locale ainsi que toute activité y afférente. Le conseil d'administration est composé de Monsieur Frédéric Piancastelli, le président et administrateur ; Monsieur Filippo Ryster, administrateur ; Madame Valérie Steinauer, administratrice. Le directeur de Rouge FM SA est Monsieur Frédéric Piancastelli. (voir. **annexe 2** pour extrait du registre du commerce)

- c. Si nécessaire pour l'activité et le développement de la société requérante des prêts pourront être assurés par l'un des actionnaires, dont la société Rouge FM SA

Rouge FM SA
M. Frédéric Piancastelli
Z.I. En Budron A2
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Activités : Voir point 2.4 b

3 Programme

3.1 Type de programme radio prévu

- a. Le programme diffusé pour la présente demande de concession est celui de Maxxima, La durée de ce programme est de 24h/24h, 7j/7j.
La ligne : La radio des nouvelles musiques électroniques !
- Programmation indépendante et structurée avec une technique de recrutement d'audience.
 - Thématique : Notre programmation musicale sera actuelle, celle des années 2000 avec la mise en avant des artistes nouveaux, de versions exclusives, de succès confirmés, une couleur musicale originale prônant la diversité et la fusion artistique des genres des musiques électroniques de qualités.
 - Les oreilles grandes ouvertes sur les nouvelles tendances pour obtenir la meilleure diversité musicale tout en garantissant la continuité de notre format, notre programmation sera traitée par un logiciel d'aide à la programmation.
 - La priorité sera donnée à la musique, avec un minimum par heure donnée à l'animation. Notre animation sera courte et précise abordant les sujets culturels proches de notre audience (Nouvelle technologie, nouveaux métiers lié au multimédia, respect de l'environnement, mieux consommer, comment protéger notre planète, etc.)
 - Nos rubriques seront régulières entre 7h et 10h avec des interventions de 2'30 à chaque heure, à 13h - 17h et 18h
 - Notre habillage parlé (Liner) sera décalé et innovant, il nous permettra de positionner et marquer davantage notre produit. Il nous donnera cette perception de continuité en rendant notre programme fluide et efficace. Cet habillage pourra être en Français, Allemand et Anglais.
 - Maxxima pourrait être la vitrine des nouvelles radios Européennes, universelles et créatives.
 - Des sessions spéciales en directs et différées comporteront des productions de DJ et artistes dans le domaine de la musique électronique. (Mixes & productions propres). DJ, artistes locaux et internationaux seront représentés dans l'offre.
 - Les données associées (images et texte) feront partie intégrante du programme audio. (temps réel information additionnelle au flux audio afin de mettre en valeur les possibilités offertes par la radio numériques)

Demande de concession. Programme radiophonique diffusé en mode numérique DAB+ à l'échelon de la région linguistique

- Les tranches horaires seront les suivantes (structure)

Lundi au dimanche :

0h – 6h / 6h – 9h / 9h – 13h / 13h – 16h / 16h – 20h / 20h – 24h

La grille rubrique en semaine et samedi.

2 minutes 30 à 7h – 8h – 9h – 10h – 13h – 17h – 18h

Annexe 5 : charte Antenne

- b. Minima prévu : (sachant qu'à terme les 2 premières lignes devraient prendre de l'importance)
3% d'émission liée à la culture.
6% d'émission liée à l'information sur les technologies et écologie
91% d'émission liée au divertissement.

Grille d'antenne hors session en direct:

H. CET	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE						
00:00	Be Different !						In Da MiXX						
01:00													
02:00													
03:00													
04:00													
05:00													
06:00	Réveil Trompette !												
07:00	Les Coulisses De L'électro							Electro Chic <i>The Finest Modern Lounge & Electro</i>					
09:00													
10:00	Electro Chic					Electro Chic	Jazz House & Electro						
11:00													
12:00	Deep & House						Deep & Sexy						
13:00													
14:00							Be Different !						Soul District
15:00													
16:00	Underground MaXX					Happy MaXX	MaXXima	MaXXreival					
17:00						BeatScape			HouseFloor	Les Années MaXXimum			
18:00													
19:00													
20:00	Underground MaXX					Happy MaXX	MaXXima	MaXXreival					
21:00													
22:00									BeatScape	HouseFloor	Les Années MaXXimum		
23:00													

Demande de concession. Programme radiophonique diffusé en mode numérique DAB+ à l'échelon de la région linguistique

En semaine (Lundi – Vendredi) on retrouve un programme rythmé, alors que le Samedi et Dimanche comporte des sessions plus éclectiques. C'est un volonté d'adapter un programme pour une écoute différente en fin de semaine en suivant un rythme plus long dans les rotations musicales ainsi qu'une sélection plus large et surprenante.

Le positionnement c'est la musique ! Sur l'antenne elle est donc dominante et thématique : Electronique exclusivement.

L'un des styles principaux étant la 'House Music' (Sachant que énormément de styles en sont inclus dans la programmation, ex : Techno, ElectroJazz, Lounge, Fusion etc.) Une sélection urbaine en adéquation avec le public visé. Afin de situer cette musique dans son contexte, la programmation inclura également les productions plus anciennes ayant portés ce courant à ce qu'il représente aujourd'hui : Un mouvement incontournable qui s'est inspiré des quatre coins du monde.

L'un des acteurs ayant portés cette musique sont les Dj's ils seront également l'un des élément mis en avant dans la programmation, des sessions spécifique leurs sont dédiées dans la grille des programmes (en moyenne 80% des sessions ne faisant pas partie de la programmation classique de la radio.

Le public visé : Principalement les jeunes adultes, la plage pouvant s'étendre jusqu'à plus de 45 ans. Cœur de cible 16-35 ans. Un auditoire dynamique, fervent de nouvelles technologies, aimant communiquer. Pour les plus jeunes ce dynamisme auquel Internet les a habitués. Nous désirons aussi élever la conscience de cet auditoire sur les futurs défis écologiques. Pour la plage d'age la plus large, un public qui a naturellement grandi avec cette musique, et curieux d'entendre son évolution tous en retrouvant certains repères, sur ce qu'elle a été ces 20 dernières années.

Un programme à la recherche de la nouveauté, des nouveaux comportements afin de coller à notre volonté de correspondre à notre époque, en décodé ses signes.

- c. A ce jour une moyenne de 6 heures par semaine des programmes de Maxxima sont déjà liées à des activités et événements de la région, principalement par une diffusion en directs depuis des lieux extérieurs au studio. La mise en place de nouvelles rubriques parlées augmentera obligatoirement la part à la région. (Par exemple la technologie avec les activités de recherche des organismes dans la zone couverte, les écoles.) La culture et le divertissement incluant différents événements tel que festivals, soirées spéciales, manifestations, concerts participent à la couverture locale. Aujourd'hui cette part représente un minimum de 8%, le but ici étant de développer progressivement cette portion à partir de la diffusion DAB+.

Demande de concession. Programme radiophonique diffusé en mode numérique DAB+ à l'échelon de la région linguistique

- d. 64 à 96Kb/s * pour le canal audio et 8 à 16 Kb/s pour les données associées (MOT, EPG, DLS) (facteur de protection n'étant pas prise en compte ici)
* codec AAC+ & SBR, notre expérience nous a montré que 64 Kb/s était plutôt insuffisant (Stéréo) avec le codec utilisé en DAB+ car le SBR produit une fatigue auditive trop importante (fréquences élevées du spectre audio trop synthétiques et récurrente) par rapport à une diffusion analogique de type FM. 96 Kb/s est déjà moins critique. Maintenant nous devons de toute façon nous adapter aux possibilités techniques proposées.

- e. Le programme existe déjà et fonctionne depuis plusieurs années, il est donc immédiatement disponible pour un réseau de diffusion numérique. La mise en place totale (c'est-à-dire avec toutes les rubriques parlées) se fera progressivement à partir du début de la diffusion, afin de monter en puissance à mesure que l'écoute augmente (donc logiquement les moyens). La société requérante est créée dès que la concession du programme est octroyée, ceci n'étant pas un obstacle à la mise en place rapide de l'offre. L'acheminement des signaux depuis le studio principal vers la tête du réseau doit être réalisé mais n'est pas un obstacle à une mise en place rapide.

3.2 Production

a. Les espaces de travail sont organisés comme suit :

- Genève, 1 Studio principal pour la diffusion (départ) entièrement numérique et bénéficiant des dernières technologies en matière de gestion du contenu (Stockage, Réseau, Bases de données, poste de diffusion poste de programmation et planification, contributions distantes en différées et temps réel, sauvegarde de secours du contenu). Programme de diffusion MBStudio, régie numérique Klotz, grille audio pour la distribution vers les différents départ (Internet, Lien vers MeyrinFM pour la reprise du programme Maxxima, départ pour faisceau avec les différents traitements, adaptés au divers modes de diffusions (IDT-Omnia-WB). Départ de réserve pour les futurs besoins de diffusions. Retour avec reprise des liens de contributions lors de direct extérieur au studio, télécommande des divers systèmes pour la gestion à distance du studio. L'Animation en direct est généralement réalisée depuis ce studio. 18m2. A coté du studio labo pour la maintenance du matériel.

- Genève et Vaud, 2 studios d'appoint pour les productions et enregistrement d'émission en différé et direct. Studios reliés par codec (Audio sur IP) avec le principal. Contrôle à distance des automates de diffusion également possible depuis ces 2 studios 10m2 chacun. 2 Kits pour la couverture d'événements afin de réaliser rapidement un petit studio mobile (liens + préparation locale prod) avec équipement HF bidirectionnel pour le déplacement des animateurs sur la zone de la couverture de l'événement enfin de ne pas être bloqué près des points d'injections. Faisceau hertzien Lband pour le rapatriement de signaux audio dans le cas ou d'autres solutions ne sont pas disponibles. Emetteur FM transportable max 1KW pour fréquence de reportage ou temporaire.

- Vaud, 1 Studio de production peut être mis à disposition par Rouge fm pour des productions spécifiques.

Il faut remarquer que l'utilisation des technologies actuelles nous permet également de produire facilement du contenu non temps réel tout en restant exigeant sur la qualité et ceci depuis tout point connectable au studio principal c'est-à-dire via Internet (laptop avec kit audio). Aujourd'hui une quinzaine de membres produisent du contenu depuis des sites distants dans la région ou depuis leurs domiciles pour ensuite les envoyer sur une base hebdomadaire vers le studio de Maxxima. Ceci étant un atout important dans la limitation des coûts.

b. Au départ Maxxima met à disposition le personnel bénévole de son association afin d'assurer la réalisation du programme (situation actuelle). Petit à petit des postes rétribués sont mis en place afin d'enrichir le programme de manière pérenne (Chroniqueur, Production, Administration et Technique).

Demande de concession. Programme radiophonique diffusé en mode numérique DAB+ à l'échelon de la région linguistique

Au démarrage et sous forme bénévole (2 première années) l'équipe est constituée comme suit:

Rédaction (Animation et chronique) 3 personnes à 15% et Production 14 personnes à 20%

Administration 2 personnes à 20%

Technique 2 personnes à 25%

Publicité 0 personnes 0% (via accord de commercialisation avec Media Régie)

Sur la 3^{ème} année un premier équivalent poste temps plein.

Rédaction à 50% Responsable antenne (incluant la programmation musicale)

Deux Chroniqueurs spécialisé dans le domaine des musiques électroniques et haute technologie. 25%

A partir de la 4^{ème} année ouverture d'autres postes en fonction des revenus publicitaire. (Technique, administratif, animateur)

c. Plusieurs collaborations sont aujourd'hui identifiées :

- Meyrin FM, ceci au niveau d'échange de programme (dans les 2 sens). Emissions complètes, rubriques culturelles réalisées chez Meyrin FM.
- Avec l'une des sociétés requérantes qui propose le programme ROM RADIO. Dans le domaine du divertissement, produit par les membres de ROM RADIO.
- Rouge FM, production de message et mise à disposition de studio (moyen technique) Ici la couverture d'événement en commun est également possible.

3.3 Mandat de prestations

a. Le programme choisi pour la demande est celui de Maxxima. Son contenu contribue à la diversité de l'offre car il est thématique et s'y tiendra (Musique électronique étant le maître mot, voir description du programme point 3). Cette offre n'existe pas aujourd'hui dans la région couverte par le mode de diffusion prévu. Elle peut donc enrichir le choix qui sera présenté aux auditeurs. Elle participera à la couverture d'événement présent dans la région. (aujourd'hui on retrouve déjà des sessions régulières en direct depuis les régions de Genève, Lausanne, Montreux, et cette couverture compte bien s'enrichir rapidement sur d'autres régions romandes). La présence d'émissions indépendantes produites dans l'arc lémanique n'étant pas diffusées sur d'autres programmes hertziens sont également inclus dans la grille.

- Proposition d'un programme musicale thématique unique dans l'offre actuelle (Musique Electronique)
- En dehors du domaine musicale un accent particulier dans les rubriques pour tous ce qui est Technologie et écologie.
- La mise en avant des manifestations de la région liée au thème du programme (événements et ses artistes)

b. Répartition à terme: (sur la base du programme point 3.1 b)
Divertissement : 91% en total du programme (musique) dont 8% de production propre soit par des remixes/versions exclusives, soit par des sessions de DJ sur l'antennes (mixes).

Culture 3% (Rubriques) dont les 100% est en production propre
Information et formation 6% dont les 90% est en production propre (Rubriques Technologie et environnement) et dans le cadre de partenariat la provenance régulière de rubriques extérieures est de 10%

- c. Un format musical plus pointu dédié à un milieu qui ne trouve pas sur la région desservie ce type d'offre. Il faut remarquer également que la présente offre est totalement complémentaire à celle de ROM RADIO, c'est-à-dire que les deux programmes ne comporte pas d'ensemble en commun, et propose un thème fort et unique dans le paysage du DAB. La technologie de diffusion étant nouvelle c'est aussi l'occasion de proposer un contenu différent et d'attirer également la jeune génération plus habituée aujourd'hui à Internet. Le site web de la radio est complémentaire et il propose en plus d'un flux linéaire la possibilité d'écouter des archives d'émissions. La promotion dans les deux sens entre le site web de la radio et la diffusion DAB+ sera réalisée. Maintenant, une programmation audacieuse, mais qui ne veut pas dire incoutable, un format clair qui est dans ce cas défini doit être développé dans ses moindres aspects. Le financement devant être garanti (par la publicité) ce format doit être cohérent et parfaitement concrétisé. Ce point sera également un élément important pour la réalisation des rubriques, être intégré dans un ensemble performant dédié uniquement aux musiques électroniques. L'accent sera porté sur l'univers de cette musique, domaine vaste et permettant le développement des dites rubriques, plus la couverture d'événements et reportages dédiés à ce milieu. Les technologies de pointe étant entièrement intégrées à ce mouvement elles seront aussi un élément dominant dans les sujets traités. Ceci sans oublier l'impact que peut avoir l'utilisation de tels moyens sur notre environnement.

3.4 Contribution à l'innovation

Les membres de Maxxima ont déjà participé à des tests pilotes de diffusion numériques hertziens en dehors de la Suisse, ainsi qu'à la mise en place de chaîne complète de diffusion lors de démonstration. En ayant acquis une expérience dans le domaine, ceci nous permet d'avoir une vue assez précise des possibilités offertes par ce moyen de diffusion. La chaîne de production de Maxxima comporte dès le début la génération de contenu additionnel au flux audio. Image en temps réel en fonction du titre diffusé, promotion de l'émission, l'annonce d'événement en direct à l'aide des modes visuel existant en DAB. En temps que programme existant déjà sur Internet la génération de contenu additionnel (Temps réel et non temps réel) est déjà mis en place. Le DAB apporte pour une partie de ce contenu (image et texte) déjà généré la mobilité pour ces données.

En ce qui concerne la promotion de cette nouvelle technologie des accords entre Rouge FM, et les sociétés requérantes diffusant le programme Rom Radio et Maxxima seront mis en place. Le groupe Rouge FM avec ses medias Radio FM, WebRadio, et TV sera un excellent support pour la promotion de cette technologie et programme présent sur ce nouveau moyen.

De manière plus concrète, la diffusion de texte dynamique, d'image en relation avec le programme (intégration) est l'un des atouts de ce mode de diffusion. Les données du programme sont aujourd'hui disponibles pour la diffusion (MOT slide show par exemple) et augmenter ainsi l'interactivité avec l'auditeur. Grâce aux nouveaux récepteurs intégrant des écrans couleur, information, jeux, annonces d'événements sont transmis par l'intermédiaire des canaux de données pour atteindre l'auditeur final. Notre volonté ici étant vraiment de développer rapidement de nouveaux services dans ce media. Lors de nos tests déjà réalisés, plusieurs processus/applications ont été développés afin de faciliter le traitement de ce genre de donnée. (Génération, automatisation, agrégation du contenu avant la transmission).

Il est également possible d'alimenter les récepteurs intégrant un GPS pour la navigation par des informations routières plus complètes. Ceci en leur transmettant les problèmes de fluidité du trafic, comme les accidents, travaux, manifestations directement affichables sur leurs cartes. En effet des protocoles comme le TPEG ont montré des possibilités très intéressantes dans ce domaine. Ici un travail avec les fabricants de récepteurs est possible pour découpler les fonctionnalités de ce genre de service. A nouveau les essais effectués démontrent des résultats plus que prometteur, les outils existent aujourd'hui. D'ailleurs la maîtrise ou l'accès au multiplexeur prévu pour la diffusion accélérerait la mise en place de ce genre de donnée ainsi que leur richesse.

Demande de concession. Programme radiophonique diffusé en mode numérique DAB+ à l'échelon de la région linguistique

Ces possibilités sont également une option pour de nouveaux moyens publicitaire afin d'assurer un revenu aux programmes diffusant en numérique. Le développement sur le DAB sera possible, que si des partenariats fort avec des fabricants de récepteurs sur lesquels convergent plusieurs fonctions tel que, la navigation (GPS), la téléphonie, le baladeur MP3 coexistent. Ce type de récepteurs existe déjà, la moitié d'entre eux fonctionnent en Europe/Suisse et sont en vente actuellement. L'autre moitié demande quelques adaptations software, mais ceci est la preuve que des produits réels et standard intégrant un récepteur DAB+ ainsi qu'un écran couleur sont disponibles à côté des autres fonctions dans des prix abordables. La convergence de ces fonctions est cruciale pour une utilisation nomade. En ce qui concerne les autoradios des opérations de communication avec les constructeurs automobile permettront de proposer par défaut des récepteurs supportant le DAB+ dans les véhicules neufs. Ici toutes les pistes doivent être évaluées pour permettre un décollage rapide de ce mode de diffusion sinon sa pérennité en sera menacée.

Demande de concession. Programme radiophonique diffusé en mode numérique DAB+ à l'échelon de la région linguistique

Quelques illustrations prises pendant différents tests et démonstrations :

Réception d'un flux en DAB+ à 128k et 16k pour les données MOT slide show sur un récepteur disponible en suisse (B20 Iriver)



< Une chaîne de transmission lors d'une démonstration incluant le programme de Maxxima :

Le multiplexeur, les encodeurs audio, l'émetteur, terminal VSat pour la contribution sur un réseau dédié de flux audio en UDP-IP via satellite. Un récepteur Sat. G703 pour l'extraction dans un flux ETI des programmes nationaux. Ceci afin de réalimenter un multiplexeur local démontrant les possibilités de mélanger des programmes locaux et nationaux en recomposant une offre spécifique à une région. (Pour un mux. local hors SFN par exemple)

Un autre exemple d'un récepteur (sur la partie supérieure de la photo) incorporant plusieurs fonctions :

Un GPS, un lecteur multimédia avec une forte capacité de stockage (plusieurs dizaines de giga octets sur son disque dur, lecteur de carte flash + USB) et récupérant les informations transmises en TPEG d'un multiplex T-DAB pour les afficher sur ses cartes de navigation. Il supporte également le DMB.



4 Financement

La chaîne sera financée par le marché publicitaire. La nouveauté de la technologie DAB+, le nombre restreint de récepteurs (Une grande partie du parc actuel de récepteur ne supporte que le DAB et pas les DAB+), la méconnaissance de cette technologie par les auditeurs et les annonceurs rendent les prévisions très difficiles à ce stade. Même en utilisant les moyens de promotion la courbe de croissance ne sera pas forcément rapide. Pour ces raisons le montant de base des investissements techniques et des dépenses de personnel ainsi que sa progression seront directement liés au développement du marché publicitaire.

La société Rouge fm SA apporte également la garantie financière du dossier.

4.1 Investissements et exploitation

- a. Coûts d'investissement pour la durée de la concession et preuve du financement.

L'association Maxxima mettra à disposition de la société requérante un ensemble constitué de :

- Le programme 24h/24h 7j/7
- Les moyens techniques et humain (les équipes de bénévoles) de - - production et réalisation du programme
- Les locaux

L'association Maxxima est l'actionnaire majoritaire de la société requérante et participe à ce titre à la fourniture opérationnelle du contenu et moyen de la société requérante.

Cette mise à disposition sera facturée par l'association à la société requérante.

Le plan d'investissement comprend également les montants prévus à la participation au coût consentis par le réseau d'émetteur du concessionnaire (opérateur).

- L'investissement spécifique pour la production de programmes est détaillé dans le budget d'exploitation.

- La participation prévue aux coûts d'amortissement des investissements consentis dans le réseau d'émetteurs du concessionnaire de radiocommunication se trouve dans le budget d'exploitation.

Annexe 6 : Budget d'exploitation comprenant l'investissement, l'amortissement et la trésorerie.

Investissement nécessaire en plus de la solution technique fournie par l'association :

Principalement le matériel pour l'acheminement du signal vers la tête du réseau. Dans le cas où l'encodeur DAB+ est à la charge du requérant on compte une somme de 9000 CHF. On entend ici un lien sur IP pour atteindre le multiplexeur. Si c'est une autre solution qui est proposée par le diffuseur, elle sera incluse dans les frais du lien mis en place.

- b. Budget d'exploitation pour le premier exercice après l'obtention de la concession (avec mention particulière de la part en pour cent réservée aux charges de personnel)

Voir **Annexe 7** : Budget d'exploitation pour le premier exercice

- c. Plan financier pour les cinq premières années, business plan et planification de trésorerie

Voir **Annexe 6** : Budget d'exploitation comprenant l'investissement, l'amortissement et la trésorerie

Voir **Annexe 8** : Business Plan

- d. Prévisions concernant les recettes annuelles de la publicité, du parrainage ou autres.

Voir **annexe 7**.

4.2 Fonds propres et commercialisation

a. Données sur les fonds propres

La société requérante aura au départ des fonds propres d'un montant de CHF 100'000.

Annexe 5 : Engagement des futurs actionnaires

b. Les actionnaires de la société requérante sont des sociétés de droit suisse.

c. Commercialisation

La commercialisation du programme sera assurée par la société Média Régie SA.

Média Régie SA est l'un des acteurs majeurs de la commercialisation de médias électroniques (radios FM, Webradios, sites Internet, télévisions) en suisse romande. Sa couverture des principaux clients régionaux et ses accords avec des régies nationales assurent le maximum de chance au programme Maxxima d'être commercialisé dans les meilleures conditions.

5 Information sur les obligations particulières

a. Conditions de travail et formation

Dans la phase démarrage et de montée en puissance, la société requérante va s'appuyer essentiellement sur les équipes de bénévoles. Dans la deuxième phase avec la croissance des récepteurs et des revenus publicitaires, des collaborateurs seront salariés soit à temps plein ou à temps partiel.

Ils bénéficieront d'un contrat de travail, d'un salaire fixe mensualisé, d'un temps de travail de 40h par semaine à 100% et de quatre semaines de congés payés par an.

La formation et le perfectionnement feront parties intégrantes de la politique des ressources humaines de la société requérante. Il est important d'avoir des collaborateurs performants, la formation étant l'une des clefs dans ce domaine.

La CCT ratifiée entre certaines radios romandes et Impressum ne sera pas appliquée. Par contre les conditions de travail et salariales tendront à terme vers une partie des conditions générales de la dite CTT. Les conditions standard de la VSP seront respectées.

- b. La rédaction est indépendante, c'est-à-dire que il n'y a pas dans les rubriques des sujets commandés par d'éventuel partenaire. Les revenus sont clairement identifiés par le passage de message publicitaire dans les périodes réservées à cet effet. Le sponsoring peut tout au plus annoncer une rubrique mais en aucun cas être présent dans la période dédiée à la dite rubrique. La rédaction devra suivre le code d'éthique communément accepté dans la profession. Les sujets seront eux guidés par la ligne générale de la radio c'est-à-dire : La musique électronique, les nouvelles technologie, environnement, et, toujours dans une optique objective et informative.

Une convention de commercialisation sera passée entre la société requérante et Média Régie SA.

Annexe 5: Charte D'antenne

6 Diffusion

- a. Comme indiqué précédemment (point 3.4) Le requérant, par l'intermédiaire de Maxxima, a déjà participé et mis en place des chaînes de diffusion (génération du contenu, encodage, agrégation de contenu - multiplexage, modulation – amplification - antennes) lors de test et démonstration en Europe (en DAB, DAB+ DMB en bande 3 et bande L). Ayant évalué divers équipements de transmission, la compatibilité en fonction des protocoles utilisés avec les différents récepteurs du marché, nous offre une vue

Demande de concession. Programme radiophonique diffusé en mode numérique DAB+ à l'échelon de la région linguistique

précise des possibilités. La participation à la mise en place d'un test pilote en DAB+ sur une zone donnée peut également être possible avant le déploiement réel d'un réseau. Les compétences et contacts nécessaires sont l'un des atouts que nous pouvons mettre en valeurs dans le cadre de ce genre de diffusion. La planification, mise en place à terme d'un réseau SFN est aussi possible, si tel est le cas (c'est-à-dire aucun diffuseur technique proposé pour la région concernée) ce serait un élément supplémentaire nous permettant de contrôler les coûts liés à la diffusion. Mais à ce jour il semblerait que plusieurs acteurs suisses soient prêts à proposer une solution technique.

- b. Il n'y pas à ce jour de collaboration acté avec d'autres candidats pour l'exploitation commune de l'infrastructure de diffusion.

7 Services additionnels

L'affichage d'information tel que les prévisions météo est envisagé via MOT, les avertissements sur les conditions de circulation, travaux, manifestations ainsi que les conditions de navigations sur les lacs sont des plus devant être envisagés sur ce mode de diffusion. Des informations du trafic plus précises via TPEG, si la maîtrise de l'agrégation des données sur le multiplexeur est possible, devrait aussi être fortement évalué afin d'offrir un service plus complet que la TMC actuelle, dans le domaine de la navigation routière GPS. L'envoi de fichier (audio ou autres) en direction des récepteurs.

Aujourd'hui ce qui est réalisable :

- EPG (info programme)
- Image relative au titre diffusé, à l'émission, promotion de sessions spécifique etc.
- DLS (texte dynamique)

8 Collaboration

- a. Il n'y a pas de collaboration actée à ce jour, mais nous ne fermons aucune possibilité sur ce sujet.
- b. Sur ce point les possibilités sont aussi ouvertes, nous collaborons déjà avec ROM RADIO étant également l'un des requérant, et proposant un autre programme thématique ne faisant pas double emploi par apport au programme de Maxxima. Mais selon les autres candidatures présentées (que nous connaissons dès la publication des dossiers) il est également envisageable de se diriger vers une association des forces afin de réaliser ce genre de bouquet. La condition étant ici, de ne pas se retrouver avec deux programmes (format) similaires sur le bouquet.

Liste des Annexes.

1. Règlement Intérieur société requérante
2. Extrait registre du commerce Rouge FM SA
3. Organigramme Association Maxxima
4. Engagement des futures actionnaires
5. Charte antenne
6. Budget exploitation, investissement, trésorerie
7. Budget premier exercice
8. Business plan

Annexe 1

REGLEMENT INTERIEUR
Société requérante
(en formation)

**

*

1. Préambule

- 1.1. La société requérante est une société anonyme de droit suisse dont le but est notamment la diffusion de programmes radios concessionnés en mode de diffusion DAB+ .
- 1.3. Le premier but du présent règlement intérieur est non seulement de définir certains aspects propres à l'activité journalistique et d'animation et de diffuseur mais également de rendre attentive toute personne oeuvrant, à quelque titre que ce soit, pour le compte de la société requérante, de la nature particulière du travail et des strictes obligations légales lui incombant, dans la mesure où les émissions de la société requérante sont destinées à un large public.
- 1.4. Le deuxième but est de définir un certain nombre de règles propres au droit du travail et d'exposer les droits et obligations de chaque collaborateur.

2. Champ d'application

- 2.1. Le présent règlement intérieur s'applique aux organes de la société par quoi il faut entendre le conseil d'administration et ses membres.
- 2.2. Il s'applique aux cadres de la société, par quoi il faut entendre toute personne ayant vocation d'assumer des responsabilités, cela à quelque titre que ce soit, au sein de la société requérante.
- 2.3. Il s'applique aux travailleurs, par quoi il faut entendre toute personne qui a noué à titre principal ou accessoire une relation contractuelle de travail au sens des articles 319 et suivants du CO avec la société requérante.
- 2.4. Il s'applique aux mandataires de la société, par quoi il faut entendre toute personne qui a noué des relations, notamment de mandat, avec la société pour l'exécution de tâches définies.

3. Tables des matières

- 3.1. La présente table des matières divise le règlement intérieur en deux titres, le premier traitant des dispositions légales topiques, énumérées de manière non exhaustive, applicable à l'ensemble de l'activité de la société requérante.
- 3.2. Le second est consacré à la définition des règles spécifiques découlant du rapport de travail au sens des articles 319 et suivants de CO.

TITRE I : Dispositions légales topiques

4. Les obligations légales

- 4.1. Il est rappelé que toute émission doit respecter les droits fondamentaux, c'est-à-dire les droits constitutionnels, écrits et non écrits, et que toute émission doit en particulier respecter la dignité humaine, ne pas être discriminatoire, ne pas contribuer de quelque manière que ce soit à attiser la haine raciale, ne pas porter atteinte à la moralité publique et ne pas faire l'apologie de la violence et la banaliser ; cette liste des droit fondamentaux n'est pas exhaustive.

Il est en particulier rappelé qu'en raison du fort pouvoir d'impact sur le public, toute violence verbale, toute forme de discrimination, d'atteinte à l'honneur, d'injure est strictement prohibée.

- 4.2. La diffusion d'informations doit permettre au public de se faire sa propre opinion, les vues personnelles et les commentaires sont autorisés à condition qu'ils soient identifiables comme tels (art. 4 al. 2 LRTV).
- 4.3. Les émission ne doivent en aucun cas nuire à la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération et des cantons, ni aux obligations légales de la Suisse contractées au plan international, pas plus qu'aux institutions de droit public de l'ordre judiciaire, ainsi que des corporations publiques autonomes ou semi-autonomes.
- 4.4. Sous réserve de ce qui précède, la liberté de la presse est garantie.

5. Prise de connaissance de la loi

- 5.1. Il est rappelé que toute personne tombant dans le champ d'application de règlement intérieur doit avoir connaissance des dispositions légales topiques qui s'appliquent à sa tâche, son activité ou ses obligations.
- 5.2. La présente disposition vaut instruction.

6. Règles de déontologie

- 6.1 Il est rappelé que les mineurs méritent une protection toute particulière.
- 6.2. Les droits d'auteur et de manière générale la propriété intellectuelle doivent être strictement respectés et il est interdit d'inciter, de manière directe ou indirecte, à la violation des droits d'auteur, notamment sur l'appréciation faite en public de leur montant, de leur destinataire ou de leur moyen de perception.
- 6.3. Les émissions en direct, en particulier celle faite directement avec le public, ne doivent pas être choquante, insultante ou de nature à jeter l'alarme dans le cercle de la personne contactée ; l'approbation de la personne dont le nom ou le prénom ou la voix est diffusé doit être recueilli avant toute émission ou diffusion.
- 6.4. Le droit de réponse est garanti et toute personne demandant à pouvoir l'exercer conformément à la loi doit pouvoir accéder au support d'émission incriminé.

TITRE II : Les règles du droit du travail

7. Les règles générales

- 7.1. Il est rappelé que par le contrat individuel de travail, le travailleur s'engage à travailler au service de l'employeur ; ce dernier est donc en droit de donner des instructions au travailleur qui doit les exécuter.
- 7.2. Le droit de donner des instructions appartient au conseil d'administration et sur délégation de celui-ci au directeur général, et à tous les responsables désignés en tant que tels.
- 7.3. Le travailleur exécute en personne le travail dont il est chargé ; il exécute le travail avec soin et diligence et se doit de sauvegarder fidèlement les intérêts légitimes de la société requérante.
- 7.4. La société requérante est en droit d'établir, outre le présent règlement intérieur, d'autres directives sur l'exécution du travail.
- 7.5. Le travailleur exécute le travail en respectant les règles de la bonne foi, les directives générales du présent règlement intérieur et les instructions particulières qui lui sont données.
- 7.6. La société requérante s'engage à protéger et à respecter dans les rapports de travail la personnalité du travailleur ; La société requérante s'engage à prendre toute mesure contre toute forme de harcèlement moral, sexuel ou de quelque nature que ce soit ; toute

personne qui a connaissance de l'existence de harcèlement moral, sexuel ou de toute autre forme, est tenue de porter cela à la connaissance de la direction de la société requérante, à savoir le directeur et, le cas échéant, du conseil d'administration ; il est rappelé si la société requérante n'est pas au courant de tels actes, il lui est difficile, voire impossible d'y mettre fin.

- 7.7. La société requérante s'engage à protéger les données personnelles de chaque travailleur et de ne les divulguer qu'à la requête expresse de l'intéressé ou sur la base d'une obligation légale.

8. Début et fin des rapports contractuels de travail

- 8.1. Le contrat individuel de travail (CIT) prévoit la date d'engagement et de début de travail.
- 8.2. Le lieu d'exécution du travail est fixé par le contrat individuel de travail ; sans spécification, il est au lieu d'exploitation auquel est rattaché le travailleur.
- 8.3. En application de l'article 335 b alinéa 2 du CO, le temps d'essai est de trois mois pour tous les contrats individuels de travail de durée indéterminée ; ce temps d'essai est également valable pour les contrats de durée déterminée.
- 8.4. La résiliation du contrat de travail peut être donnée par écrit ou par oral ; elle doit en tous les cas être confirmée par un avis recommandé.
- 8.5. Les délais de résiliation applicables au contrat individuel de travail, sous réserve d'une disposition contractuelle spéciale contraire ceci, sont :
- de sept jours pour la fin d'une semaine durant le temps d'essai ;
 - d'un mois pour la fin d'un mois pendant la première année de travail ;
 - de deux mois pour la fin d'un mois dès la deuxième année de travail ;
 - de trois mois pour la fin d'un mois dès la dixième année de travail.
- 8.6. En cas de mise à la retraite anticipée ou normale, d'allocation d'une rente AI, le contrat prend automatiquement fin sans que l'une des parties ait besoin de donner le congé.
- 8.7. Le contrat de travail prend fin au décès du travailleur, en pareil cas la société requérante paiera le salaire à partir du jour du décès pour un

mois encore et, si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, pour deux mois encore si le travailleur laisse un conjoint ou des enfants mineurs ou à défaut d'autres personnes en faveur desquelles il remplissait une obligation d'entretien.

9. Devoirs spécifiques du travailleur

- 9.1. Le travailleur, au bénéfice d'un contrat à plein temps ou à temps partiel, ne peut pas exercer d'autres activités lucratives accessoires.
- 9.2. La société requérante se réserve toutefois le droit d'autoriser une activité lucrative accessoire dans la mesure où elle ne nuit pas à l'exercice du travail et n'est pas inconciliable avec l'activité du travailleur au sein de la société requérante, notamment sous l'angle de la concurrence, de la préservation des données et du respect de la LRTV.
- 9.3. Le travailleur doit respecter les intérêts légitimes de la société requérante et, dans cette hypothèse, il doit rapporter à la direction et/ou au conseil d'administration tous faits de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la morale de l'entreprise ou à la LRTV ou tout autre disposition légale applicable.
- 9.4. Il est interdit de fumer sur le lieu de travail, dans les toilettes et dans les aires de repos. Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, de la drogue sous quelque forme que ce soit et des médicaments, sous réserve de la prise de médicament qui serait dûment autorisée par un médecin et qui peut être pris pendant l'exécution du travail sans en entraver le bon déroulement.
- 9.5. Chaque travailleur est responsable de son matériel.
- 9.6. Le travailleur respecte la plus stricte discrétion pour tout ce qu'il apprend dans le déroulement des rapports de travail, que ce soit des faits propres à l'entreprise, à la direction, au conseil d'administration ainsi qu'à ces collègues de travail.
- 9.7. Le travailleur n'est pas en droit de recevoir de quelconque rémunération à quelque titre que ce soit de la part de clients, de parrains, de collègues, etc. ; il ne peut en aucun cas favoriser des tiers, des connaissances et/ou des collègues.
- 9.8. Le travailleur doit immédiatement s'adresser à son supérieur hiérarchique direct si un litige survient entre lui, un collègue de travail ou plusieurs.
- 9.9. Le travailleur s'abstient de toute critique directe ou indirecte, insulte, insinuation, propos blessant, etc. à l'égard de ses collègues, de ses supérieurs hiérarchiques et du conseil d'administration.

- 9.10. Le travailleur est en droit de se plaindre, cela pour quelque motif que ce soit, à son supérieur direct, à la direction et/ou au conseil d'administration.
- 9.11. Le travailleur doit s'abstenir durant les heures de travail, à surfer sur Internet pour des motifs non professionnels, d'effectuer des téléphones privés ou de perturber, par le geste, la parole ou par tout autre moyen le travail de ses collègues.
- 9.12. Le travailleur doit maintenir en ordre son lieu de travail, que celui-ci soit privatif ou partagé.
- 9.13. Le travailleur doit remettre à la direction toute forme de cadeaux, échantillonnages publicitaires, etc. qu'il recevrait dans l'exercice de ses fonctions.
- 9.14. Le travailleur doit signaler immédiatement à l'administration toute modification de son adresse, de son état civil ou tout autre fait de nature à influencer les rapports contractuels de travail.

10. Devoirs spécifiques de la société requérante

- 10.1. La société requérante respecte strictement la personnalité du travailleur et met tout en œuvre pour éviter toute forme d'harcèlement moral, sexuel ou de quelque nature que ce soit.
- 10.2. La société requérante prend tout mesure pour éviter toute forme de discrimination de quelque nature que ce soit au sein de l'entreprise ; elle prend également toute mesure pour éviter tout conflit qui diviserait deux clans de travailleurs.
- 10.3. La société requérante prend toutes mesures pour garantir la sécurité sur le lieu de travail et la santé du travailleur.
- 10.4. La société requérante dispensera de manière générale et par voie écrite toute l'information nécessaire à l'entreprise.
- 10.5. La société requérante informera l'ensemble de son personnel de la marche des affaires sous réserve des secrets d'affaire qui sont du ressort strict du conseil d'administration.

11. Responsabilité du travailleur

- 11.1. Le travailleur répond du dommage qu'il cause à l'employeur intentionnellement ou par négligence ; par négligence on entend toute violation d'une règle élémentaire de prudence.

- 11.2. Chaque travailleur de la société requérante a été engagé au regard de ses compétences et il est présumé avoir toute la formation nécessaire pour accomplir son cahier des charges.
- 11.3. Chaque travailleur qui n'est plus en mesure, pour une raison quelconque, d'assumer ses obligations est tenu d'en informer immédiatement la société requérante, faute de quoi il engage sa responsabilité.

12. Salaire, frais, et toute autre forme de rémunération

- 12.1. Le salaire est fixé par le contrat individuel de travail.
- 12.2. En règle générale, le salaire est payé le 25 du mois.
- 12.3. Le salaire n'est pas une donnée personnelle au sens de la législation fédérale.
- 12.4. La société requérante s'engage à ne pas divulguer la quotité du salaire mais n'encourt aucune responsabilité si celle-ci venait à être connu au sein de l'entreprise.
- 12.5. Il n'existe pas de classe de rémunération au sein de la société requérante et nul ne peut se prévaloir du salaire versé à un collègue de travail ; il est rappelé que le salaire est fixé uniquement par le contrat individuel de travail qui seul fait foi.
- 12.6. Il n'existe pas de salaire en nature au sein de l'entreprise.
- 12.7. Tout octroi d'argent, autre que le salaire à un travailleur est une libéralité de la société requérante dont le versement n'implique nullement un droit pour le travailleur.
- 12.8. Il est établi au minimum deux fiches de salaire par année, le 1^{er} janvier, le 30 juin ou à la demande expresse et motivée du travailleur en dehors de ces périodes.
- 12.9. Les allocations familiales sont payées sur la présentation des démarches administrative dûment accomplies (voir annexe).
- 12.10. En principe, le salaire en cas d'empêchement de travailler est fixé selon l'échelle bernoise ; le contrat individuel de travail peut prévoir une assurance maladie, perte de gain payée paritairement par le travailleur et la société requérante, cette assurance paie 80% du salaires pendant 720 jours, cela dès le premier jour de maladie ; le travailleur a l'obligation de présenter un certificat médical pour obtenir les prestations de l'assurance.

En cas de grossesse, le salaire est versé à 80%, pendant la grossesse et pendant les seize semaines qui suivent

l'accouchement ; les articles 30 et 35 a et b LTr (loi fédérale sur travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce en faveur des travailleuses enceintes).

- 12.11. Si à la fin des rapports contractuels de travail, le travailleur a perçu trop de vacances, le trop perçu sera compensé sur son dernier salaire.
- 12.12. Le contrat individuel de travail règle la question particulière des frais ; en principe les frais sont toujours remboursés sur la base de la présentation de justificatif.
- 12.13. Seul le contrat individuel de travail peut prévoir l'allocation de frais de confiance ou d'autres formes de frais.

13. Horaires de travail, heures supplémentaires, congés et vacances

- 13.1. La durée hebdomadaire de travail est de 40 heures.
- 13.2. Toute heure dépassant l'horaire contractuel est à considérer comme une heure supplémentaire.
- 13.3. Les heures de travail supplémentaires ne peuvent être exécutées qu'à la demande expresse de la société requérante ; toute heure supplémentaire accomplie sans le consentement de la société requérante ne peut pas être prise en considération ; l'annonce de toute heure supplémentaire effectuée dans l'urgence et où le consentement de la société requérante n'a pas pu être recueilli doit immédiatement être annoncé à la direction, faute de quoi elle ne sera pas honorée.
- 13.4. Les heures de travail supplémentaire seront compensées par des congés de durée équivalente ; si la compensation en congé ne pas être effectuée, les heures supplémentaires sont payées selon le calculs suivants : salaire mensuel brut divisé par 160, sans majoration de 25%
- 13.5. Les vacances sont fixées d'entente entre la société requérante et le travailleur; dans toute la mesure du possible, la société requérante essaie de donner satisfaction aux demandes de vacances du travailleur ; en principe, le travailleur ne peut pas demander l'entier de son droit de vacances à la suite ; il doit prendre au minimum deux semaines en été.
- 13.6. Les congés usuels au sens de l'article 329 du Code des obligations sont :
 - Trois jours de congé en cas de décès d'un descendant ou d'un ascendant ;

- Trois jours de congé pour le mariage du travailleur ;
 - Un jour de congé pour un déménagement du travailleur ;
 - Un jour de congé en cas de naissance d'un enfant du travailleur ;
 - Un demi jour de congé en cas d'obligation pour un travailleur d'emmener son enfant auprès d'un institut de soin ou un proche ;
- 13.7. La société requérante n'accorde en principe pas de congé sabbatique non-payé.

14. Propriété intellectuelle

- 14.1. Les inventions que le travailleur fait et les designs créés auxquels il a pris part durant l'exercice de son activité appartiennent à l'employeur.
- 14.2. La société requérante a également un droit sur les inventions designs faits par le travailleur, dans l'exercice de son activité au service de l'employeur, mais en dehors l'accomplissement de ses obligations contractuelles.
- 14.3. Les accords particuliers sur le droit d'auteur entre la société requérante et les divers producteurs sont réservés.
- 14.4. la société requérante peut décider de ne pas garder l'invention et/ou les designs du travailleur, auquel cas la société requérante ne doit aucune rétribution spéciale au travailleur.

15. Contrat individuel de travail et dérogation

- 15.1. En principe s'il est dérogé au présent règlement, cela est fait par le biais du contrat individuel de travail (CIT qui prime le présent règlement en cas de divergence entre ses clauses et le règlement intérieur), prime le présent règlement en cas de divergence entre ses clauses et le présent règlement.
- 15.2. Le présent règlement fait partie intégrante du contrat individuel de travail.
- 15.3. Le travailleur est censé avoir lu le présent règlement et en avoir compris la portée.
- 15.4. Le contrat individuel de travail peut être conclu sous forme d'échange de lettres, d'accord oral ou de contrat au sens formel du terme ; dans tous les cas de figure, à la conclusion de chaque nouveau contrat individuel de travail, le précédent est censé être remplacé et annulé par le nouveau contrat individuel de travail.

Le contrat individuel de travail ainsi que le présent règlement sont soumis au droit suisse exclusivement.

16. Modification du règlement

- 16.1. Seul le conseil d'administration, à l'exclusion de tout autre organe ou responsable de la société, est autorisé à modifier le présent règlement.
- 16.2. La direction de la société requérante est en revanche autorisée à conclure des contrats individuels de travail dérogeant sur certains points au présent règlement. En pareille hypothèse, le conseil d'administration en est informé.
- 16.3. Le présent règlement intérieur est valable aussi longtemps qu'un nouveau règlement intérieur n'est pas promulgué par le conseil d'administration. Il est édité pour une durée indéterminée.

17. Divers

- 17.1. Chaque travailleur, membre de la direction et cadre, doit contribuer à la sécurité du bâtiment, des biens et des personnes.
- 17.2. Dans cette mesure, le travailleur accepte que des caméras de sécurité soient installées aux endroits stratégiques des bâtiments.
- 17.3. Le travailleur met un soin particulier à la préservation de la sécurité des enregistrements, du matériel et de tous les documents se trouvant au sein de la société requérante
- 17.4. Le travailleur accepte de porter en permanence un badge : à cet effet, il prend connaissance des règles spécifiques selon l'annexe 1 au présent règlement intérieur.
- 17.5. Le contrat individuel de travail, le présent règlement intérieur sont la propriété intellectuelle exclusive de la société requérante. Le travailleur n'est pas autorisé à utiliser le présent règlement intérieur à son profit, à celui d'un tiers de manière partielle ou totale.

Ainsi fait à XXX , le XXXX

**Rouge FM SA**

inscrite le 22 août 1989

Société anonyme

Réf.	Raison de commerce			
3	Rouge FM SA			
Siège				
8	Le Mont-sur-Lausanne			
Domicile				
8	Chemin de Budron 6 A, 1052 Mont-sur-Lausanne			
Dates des statuts				
1	16.08.1989 30.06.1997 (dern. mod.)		5	23.11.2005
3	25.08.2005		8	28.01.2008
But, observations				
1	<u>But:</u> exploitation et développement d'une station de radio locale ainsi que toute activité y afférente.			
1	Précédemment à Yverdon-les-Bains (FOSC du 28.6.1995, p. 3616).			
10	Capital-actions réduit de CHF 3'000'000 par destruction d'actions et simultanément augmenté.			
Organe de publication				
1	Feuille officielle suisse du commerce			

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
10	CHF 3'000'000	CHF 3'000'000	7'740 actions de CHF 200, privilégiées quant au droit de vote, et 1'452 actions de CHF 1'000, toutes nominatives et avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts.

Réf.	Administrateurs, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer				
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et prénom, origine, domicile	Fonctions	Mode de signature
			Piancastelli Frédéric, de France, à Lausanne	adm. président	signature individuelle
			Steinauer Valérie, de Cressier (NE), à Echandens	adm.	signature collective à 2
			Ryter Filippo, de Kandergrund, à Savigny	adm.	signature collective à 2
			PricewaterhouseCoopers SA (CH-645-1007466-0), à Neuchâtel	organe de révision	

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
0		report			1	6042	08.12.1998	18.12.1998	8658
2	5367	19.05.2005	25.05.2005	15/2851362	3	9423	30.08.2005	05.09.2005	18/3003090

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
4	12115	08.11.2005	14.11.2005	15/3103174	5	12879	25.11.2005	01.12.2005	14/3129444
6	5842	14.05.2007	21.05.2007	15/3937922	7	13890	27.11.2007	03.12.2007	17/4227718
8	1492	01.02.2008	07.02.2008	20/4326616	9	2492	22.02.2008	28.02.2008	16/4362942
10	8763	16.07.2008	22.07.2008	19/4584526					

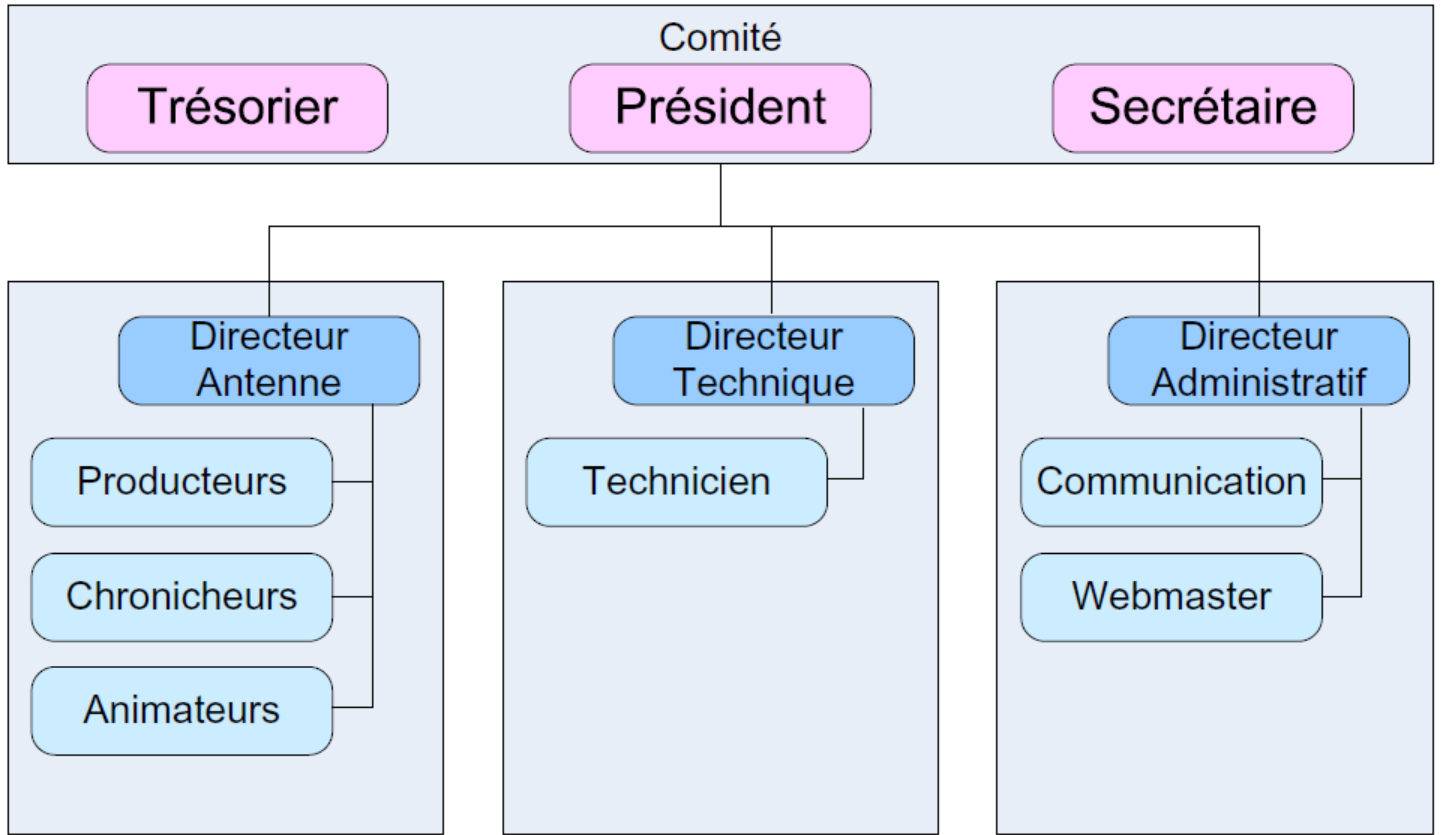
Moudon, le 29 septembre 2008

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

Annexe 3

Organigramme Association Maxxima



Engagement des futurs actionnaires

Le soussigné :

Roehrich Stanislas pour Association Maxxima.

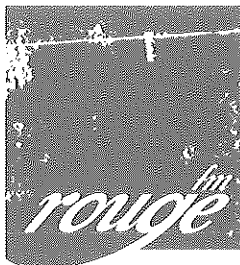
Se référant à la décision de création, en cas d'obtention d'une concession pour la diffusion de programme radio à accès garanti en mode DAB+, d'une société anonyme de droit suisse au capital actions de CHF 100'000.

S'engage à effectuer un apport en espèces d'un montant de CHF 60'000 qui correspond à 60% du capital actions de la future société.

Fait à Perly
Le 13 novembre 2008

Représenté par Roehrich Stanislas





Engagement des futurs actionnaires

Le soussigné :

Rouge fm SA

Se référant à la décision de création, en cas d'obtention d'une concession pour la diffusion de programme radio à accès garanti en mode DAB+, d'une société anonyme de droit suisse au capital actions de CHF 100'000.

S'engage à effectuer un apport en espèces d'un montant de CHF 40'000 qui correspond à 40% du capital actions de la future société.

Fait à Lausanne
Le 12 novembre 2008

Frédéric Piancastelli
Administrateur



Charte d'antenne

Les Principes Elémentaires :

- Sur Maxxima La musique est prioritaire. [C'est l'essence même du programme]
- Citez le nom de la Station dans chacune de vos interventions
- N'ouvrez pas inutilement le Micro [Surtout si vous n'avez rien à dire]
- Soyez clair dans vos messages [Un sujet fort par intervention]
- Respectez la structure du programme [Ne modifier pas la programmation en cours]
- Préparez votre session [Utilisez un plan d'émission afin de la rendre logique et fluide]
- Annoncer la suite à venir [Evitez de désannoncer un titre dans la mesure du possible, annoncer les rendez-vous future]
- Penser à vos auditeurs [Référencez vous au cœur de cible de la radio, les jeunes adultes]
- Restez dynamique [Vous êtes ici pour transmettre la bonne humeur avec un ton décalé mais respectueux]
- Respectez votre outils de travail [Gardez votre place de travail, le studio propre et traitez le avec soin]

Maxxima, La Radio Des Nouvelles Musiques

287 Route De St Julien 1258 Perly

internet : www.maxxima.ch - contact@maxxima.org

Marche à suivre :

A l'antenne, veuillez respectez les principes de bases cités plus haut, garder à l'esprit que vous êtes responsable des messages que vous transmettez. Vous ne devez pas faire de promotions déguisées (publicité) lors de vos interventions. De manière stricte ne faite pas non plus la promotion d'opinions politiques, religion, tabac et alcool, ceci étant formellement Interdit. Ces sujets pouvant être traité uniquement sous une forme informative (rédaction).

Respectez les horaires, durant votre émission vous devez être attentif ne vous laissez donc pas distraire par des éléments externes, le résultat à l'antenne doit toujours être votre premier souci. A la fin de votre émission n'oubliez pas d'annoncer la suite (avant le bloc promotion)

N'hésitez pas à vous réécoutez afin d'analyser votre prestation et ainsi améliorer vos performances à l'antenne.

Le studio est sous votre responsabilité pendant votre émission, traitez le avec soin et signaler tout problème au responsable technique. (Par la messagerie ou selon la gravité du problème contactez le sur le numéro de service. N'oubliez pas d'indiquez les symptômes du problème, quand, manipulations créant le problème)

Relevez les éventuels incidents survenus pendant votre émission. (Technique, mais aussi humain tel que un internaute ou auditeur malveillant etc.)

Rediffusion, n'oubliez pas pour les émissions qui sont proposées en "Podcast" de renseigner le "tag" pour la diffusion sur Internet.

Annexe 6

Maxxima Radio Bilan planifié (DAB+)				
	2009	2010	2011	2012
Actif, planifié				
Liquidités	65'542	46'150	20'258	21'946
Débiteurs et actifs transitoires	2'917	7'500	12'500	20'833
Actif circulant	68'458	53'650	32'758	42'779
Immobilisation corporelles	0	0	0	0
Immobilisation financières	0	0	0	0
Immobilisation incorporelles	0	0	0	0
Actif immobilisé	0	0	0	0
Total des actifs	68'458	53'650	32'758	42'779
Passif, planifié				
Charges à payer	4'708	9'100	14'708	20'479
Capitaux étrangers à court terme	4'708	9'100	14'708	20'479
Obligations à long-terme	0	0	0	0
Autre obligations à long-terme	0	0	0	0
Dotations à long-terme	0	0	0	0
Capitaux étrangers à long terme	0	0	0	0
Capitaux étrangers	4'708	9'100	14'708	20'479
Capital social	100'000	100'000	100'000	100'000
Résultat reporté	0	-21'500	-40'700	-67'200
Résultat de l'exercice	-21'500	-19'200	-26'500	4'250
Capital propre	78'500	59'300	32'800	37'050
Total des passifs	83'208	68'400	47'508	57'529

Annexe 6 suite

Maxxima Bilan planifié (DAB+) planification positive 2012				
	2009	2010	2011	2012
Recette, planifié				
Publicité(net)	25'000	65'000	100'000	180'000
Sponsoring(net)	10'000	25'000	50'000	70'000
Total	35'000	90'000	150'000	250'000
dépense, planifié				
Technique	37'000	82'000	82'000	112'000
Diffusion DAB	35'000	80'000	80'000	110'000
Acheminement du signal	2'000	2'000	2'000	2'000
Dépense d'exploitation	13'500	24'200	91'500	130'750
Salaires	0	0	60'000	90'000
Mise à disposition de l'association	6'000	12'000	12'000	12'000
<i>Investissement équipements</i>				
<i>Loyer + charge</i>				
<i>Electricité</i>				
<i>Nettoyage</i>				
<i>Site Web</i>				
<i>Téléphone, internet</i>				
Suisa	6'000	7'200	12'000	20'000
Ifpi	1'500	5'000	7'500	8'750
<i>Promotion</i>				
<i>Habillage On-Air</i>				
Dépense divers & administratif	6'000	3'000	3'000	3'000
Total	56'500	109'200	176'500	245'750
Recettes planifiées	35'000	90'000	150'000	250'000
Dépenses planifiées	56'500	109'200	176'500	245'750
Résultats Planifiés	-21'500	-19'200	-26'500	4'250

Annexe 7

PGM Maxxima. Compte de perte et profits planifié détaillé 2009 (premier exercice)													
	Total	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Recette, planifié													
Publicité(net)	25'000	0	0	0	0	0	500	1000	2500	3500	4500	5500	7500
Sponsoring(net)	10'000	0	0	0	0	0	0	500	500	1000	2000	2000	4000
Total	35'000	0	0	0	0	0	500	1'500	3'000	4'500	6'500	7'500	11'500
dépense, planifié													
Technique	37'000	3'166	3'166	3'166	3'166	3'167	3'167	3'167	3'167	3'167	3'167	3'167	3'167
Diffusion DAB	35'000	2916	2916	2916	2916	2917	2917	2917	2917	2917	2917	2917	2917
Acheminement du signal	2'000	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250
Dépense d'exploitation	13'500	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125	1'125
Salaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise à disposition de l'association	6'000	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Investissement studio		Fournit par L'association Maxxima											
Loyer + charge													
Electricité													
Nettoyage													
Site Web													
Téléphone, internet													
Suisa	6'000	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Ifpi	1'500	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
Promotion		Fournit par le groupe Rouge FM											
Habillage On-Air													
Dépense divers	6'000	500	500	600	400	500	350	500	650	500	200	500	800
Dépense divers	6'000	800	300	100	200	530	450	800	750	450	850	350	420
Total	56'500	4'791	4'791	4'891	4'691	4'792	4'642	4'792	4'942	4'792	4'492	4'792	5'092

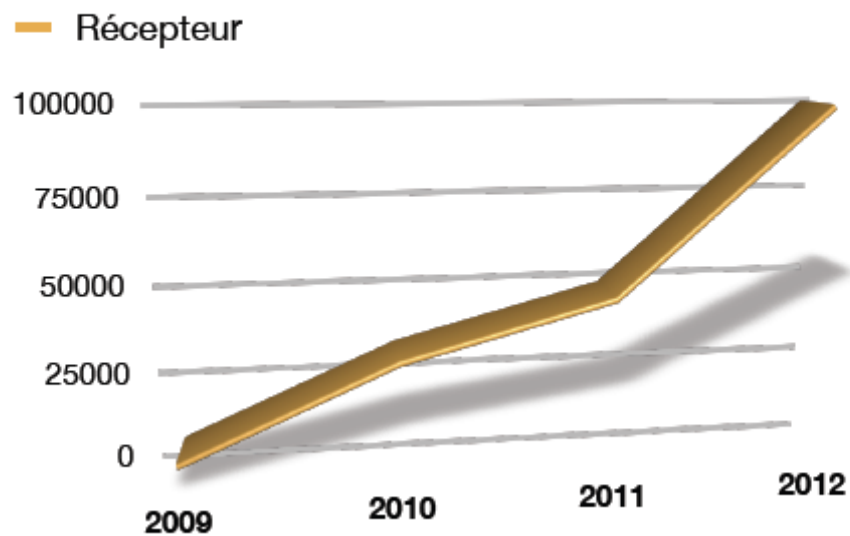
Annexe 8

Business Plan.

Pour le marché potentiel partant du principe que l'on propose un programme thématique unique. Voici l'estimation des récepteurs attendus pour la réception en DAB+ sur la Romandie. On ne compte pas ici les récepteurs qui ne supportent que le DAB.

	2009	2010	2011	2012
Récepteur	10000	35000	50000	100000

Evolution récepteurs DAB+

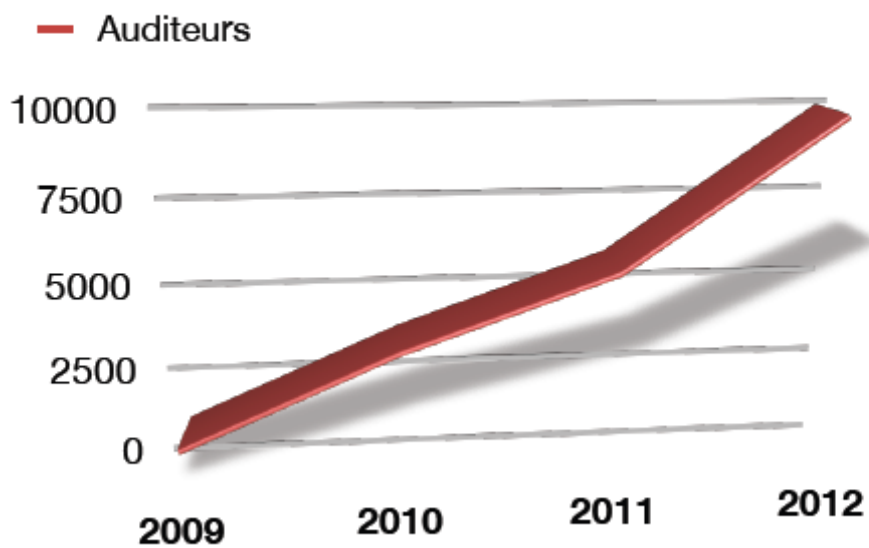


la 1^{ère} année un démarrage plutôt lent du fait de la nouveauté pour la diffusion d'un ensemble en DAB+. À partir de la 3^{ème} année une progression qui s'accélère, ce mode de diffusion commence à devenir plus populaire.

On en déduit le nombre d'auditeur suivant pour le programme présent sur le second multiplex.

	2009	2010	2011	2012
Auditeurs	1500	4000	6000	10000

Evolution auditeurs



De cette estimation, nous avons extrapolé les revenus publicitaires. Ils sont pris en compte dans notre exercice financier.